

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE**

SAMEDI 15 AVRIL 2023

Date de la convocation :

07/04/2023

Date d'affichage :

18/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : **08**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois d'avril à 10 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire

Présents : Philippe HANOT, Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Joeffrey LOUCHE, Ignacio SERE

Absent excusé : Jacques DERAIME

Secrétaire de séance : Raphaëlle HANOT

Objet de la Délibération : Fonds de concours intercommunaux

Le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre,
- et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. En effet, afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le maire expose le projet communal suivant :

Restauration du Chemin de Sars et de la rue des Joncs.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°DC_2023_015 en date du 16 mars 2023 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois créant un fonds de concours intercommunal en investissement,

Considérant le projet de la commune portant sur la **restauration du Chemin de Sars et de la rue des Jons**.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération et les crédits affectés à l'opération 2151 Réseaux de voiries.

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	86 680,30 €	Aide Départementale Village et Bourgs sollicitée 50 %	43 340,15 €
T.V.A. (20%)	17 336,06 €		
		<i>Fonds propres de la commune</i>	<i>43 340,15 €</i>
MONTANT TTC DE L'OPERATION	104 016,36 €	MONTANT TTC DE L'OPERATION	104 016,36 €

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire de la commune de LEZ-FONTAINE à solliciter un fonds de concours d'un montant de 15 000€ auprès de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

HABILITE le Maire à signer tout acte afférent.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Philippe HANOT

La secrétaire de séance,
Raphaëlle HANOT